

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE CEROU VERE Salles sur Cérou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D04- 2410 2023
Convocation : 12 10 2023

Comité Syndical du 24 octobre 2023

Objet : Modification modalité de reconduction de la convention de Gestion de l'Association du Bassin Versant Tarn Aveyron

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session publique à la Salle rurale de Salles, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	17
Nombre de membres suppléants présents :	03
Nombre de pouvoir donné :	01

Présents :

Madame MOULIADE Régine,
Messieurs BONNET Michel, ALMAYRAC Jean-Jacques, COUGOUREUX Rolland, SOUYRI Joël, VIGROUX Didier, BARRAU Jean-Louis, MARTY Denis, VERGNES Philippe, JONGBLOET François, BRIERE Alex, MALET Christian, PUECH Christian, BOHERE Jean-Christian, TRESSOLS Bernard, ESCOUTES Jean-Marc, DOUZIECH Florent

Pouvoirs : Mme SOULIE Christiane donne pouvoir à Mme MOULIADE Régine

Absents :

Absents Excusés : REDO Aline, SCHULTHEISS Pierre, PAILLAS Pierre, DALMAYRAC Gilbert, VALIERE Jean-Paul, AZAM Rolande, HERIN Christophe, RUFFEL Francis

Secrétaire de séance élu : M. VERGNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMBCV), Mme. ROMEO Aline (SMBCV), Mme COUPIAC Clotilde (SMBCV)

Monsieur le Président indique qu'une erreur a été commise dans l'intitulé de la délibération D06b prise le 14 mars 2023. En effet, la modification à effectuer porte sur la convention de gestion du service administratif de l'Association du Bassin Versant Tarn Aveyron et non sur la convention de mise à disposition du personnel.

Monsieur Le Président propose donc de délibérer à nouveau afin de prendre en compte la modification de l'article 5 sur la modalité de reconduction de la convention de gestion du service administratif de l'Association du Bassin Versant Tarn Aveyron comme indiqué ci-dessous :

Article 5 : DUREE

Cette convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2023. Elle est prévue pour une durée d'un renouvelable par reconduction tacite.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Accepte le changement de l'Article 5 de la convention de mise à disposition
- Autorise Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention


La séance est levée à 21h 00

Fait et délibéré en séance, le 24 octobre 2023

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
M. PUECH Christian

Le secrétaire, Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58



Publiée le :
Transmise au Représentant de l'Etat le :

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre figurent les signatures des membres présents.
Certifié exécutoire par affichage et envoi en Préfecture